

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

Le 10 novembre deux mille dix-sept, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents: Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Alain CANO, Pascale BESTI, Thierry LADEVÈZE, Didier LEBLOND, Elisabeth POUTS, Helder DE SOUSA, Pierre-Alexandre CAZENAVE, Jacqueline SINSAU-PARFAIT.

Excusé(s): Pascal DUMARTIN, Marie LARROUTUDE, Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à Claude LAMY-MASCAROU).

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESTI.

La séance est ouverte à 20h46.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 août 2017.

1 – contrat groupe assurance statutaire:

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau de Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu pour la période 2017-2020 la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de prime est fixé à 4.93 %,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectue plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter le supplément familial de traitement, les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu par le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour la durée du contrat.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

En l'absence de la personne en charge des affaires du cimetière, il est décidé de reporter au prochain conseil municipal, la délibération prévue à l'ordre du jour.

2 – décision modificative par opération d'ordre :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la trésorière a demandé des ajustements par opération d'ordre suite à des mauvaises imputations réalisées sur l'exercice 2015.

Les écritures concernaient l'achat d'un nettoyeur / souffleur à dos et d'un broyeur à lame horizontale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les virements de crédits suivants :

| | DEPENSES | DEPENSES |
|--------------------------|--------------|--------------|
| | + | - |
| INVESTISSEMENT | | |
| Articles | | |
| Art. 2188 - | + 3 951,40 € | |
| Art. 2315 – opération 11 | | - 3 951,40 € |

3 – Location salle des fêtes Mme Christine COSTE pour activité de yoga:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Christine COSTE a fait une demande de location de la salle des fêtes afin d'y dispenser des séances de yoga (*sous réserve des disponibilités*).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à mettre en œuvre. Il propose un prix de 20 € la séance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le tarif de location de la **Salle des fêtes** à **20 €** la séance.

DECIDE de fixer la caution à **750 €**

4 – Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs pour 2017/2018:

Le Maire informe que l'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la

répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Par délibération du 06 juin 2017, le Conseil Municipal de MORLAAS, fixe le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles publiques de Morlaàs, pour l'année scolaire 2017/2018 à 778,32€, par forfait unique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune de MORLAAS scolarisant deux enfants domiciliés à GABASTON, les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à payer les dépenses afférentes à la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs pour 2017/2018.

5 – Décision modificative pour régularisation d'opération sur la Caisse des Écoles :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la trésorière a demandé de régulariser un dépassement budgétaire suite à un prélèvement de facture SFR pour un montant de 15,35 €.

Il convient donc de procéder à une décision modificative du budget.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les virements de crédits suivants) :


| | DEPENSES | DEPENSES |
|-----------------------|-----------|-----------|
| | + | - |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Articles | | |
| Art. 6262 - 011 | + 15,35 € | |
| Art. 6218 – 012 | | - 15,35 € |

Questions diverses :


✚ Frais de scolarité à régler par les communes extérieures :

Monsieur le Maire expose que suite au désaccord avec les communes d'Abère et Urost au sujet du montant de la participation aux frais de scolarité des enfants de leur commune scolarisés à Gabaston, Monsieur le Préfet a procédé à un arbitrage.

Les titres seront émis à hauteur de la participation obligatoire mais le conseil municipal souhaite trouver une solution financière.

 **Personnel communal :**

Les agents ont été reclassés cette année mais aucun avancement n'avait été fait depuis 2015. Il a donc fallu procéder à des rappels de salaires qui représentent un montant total de 2.047,33 €.

 **Location d'appartement :**

Mme LAGARONNE nous a informé de son départ au 31.12.2017. L'appartement sera donc de nouveau vacant.

 **SDEPA :**

Le rapport COE vous sera présenté lors du prochain conseil municipal car nous venons juste de le recevoir.

 **Echanges de parcelles :**

Le dossier Marthou est soldé ; un échange par acte authentique auprès du notaire d'Arzacq a été réalisé. Il est envisagé de traiter plusieurs dossiers en instance lors de la prochaine enquête publique.

 **Elagages :**

Une entreprise a été contactée pour l'élitage sur la partie communale. Une réunion est à prévoir afin de faire le point sur les élagages à prévoir.

 **Haie école :**

Il est prévu d'arracher la haie de l'école.

 **Voirie :**

L'entreprise Lapedagne va réaliser des travaux chemin de Balasé.

Il est prévu d'installer de la signalisation afin de sécuriser l'accès au lotissement Labarrère.

 **Location :**

Le contrat de location de la salle des fêtes va être modifié en commission animation. Le forfait de location va être supprimé et deux chèques caution seront demandés (un pour dégradation et un pour le nettoyage).

 **Baux :**

Les locations de terres vont être facturées début décembre 2017 dès que l'ensemble des contrats seront signés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.